



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-02 du 10 janvier 2024

Portant réglementation de l'occupation du Domaine Public Communal, à l'occasion de la marche Audax lors d'un ravitaillement au kiosque sur le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG le dimanche 17 mars 2024.

Le Maire de VERNEUIL L'ÉTANG,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2,

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la demande de l'organisateur en date du 09 janvier 2024

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur ROUSSEAU Alain, Président de l'association Groupe 503 (n°INSEE : W771011652) fédérateur de «la marche Audax» Paris-Provins (100 km), est autorisé à organiser un ravitaillement au kiosque situé au mail du souvenir, le dimanche 17 mars 2024 à 00h40 pour une durée de 20 minutes.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- De sécuriser sa manifestation
- De faire respecter les nuisances sonores
- De rendre le lieu dans un état de propreté

Article 3 :

- M. ROUSSEAU Alain Président de l'association Groupe 503,
- M. le commandant de gendarmerie de Chaumes-en-Brie,
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- M. le directeur des Service Technique,
- L'A.S.V.P.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT à VERNEUIL L'ÉTANG, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Christian CIBIER

